



## Se protéger d'une escroquerie

Par **isobel**, le **08/07/2015** à **16:27**

Bonjour,

Ma mère étant sous l'emprise d'un escroc sentimentale a décidé de partir au Maroc pour 2 semaines alors qu'elle est sous traitement chimiothérapie. Avant son départ nous aimerions mon père et moi nous protéger et protéger la maison ainsi que notre argent. Ma question est : pouvons-nous lui faire rédiger un courrier qui dira qu'elle part de son plein grés sans notre aide et que tout papier signé au Maroc n'aura aucune validité sans l'accord de mon père ? Et, est-ce que ce papier sera valide en cas de signature de document de sa part auprès de la justice pour l'annulation de ce document ? également pouvez-vous m'aider pour la rédaction de ce document ?

Cordialement  
En vous remerciant de votre réponse

Par **citoyenalpha**, le **08/07/2015** à **17:18**

Bonjour

Le traitement sous chimiothérapie ne signifie pas incapacité.

Le consentement peut s'exprimer par la signature. La signature d'un document tel que vous le décrivez ne signifie pas que le consentement exprimé ultérieurement ne soit pas valide. Il convient donc de remettre

voici un lien qui pourrait correspondre à vos préoccupations sans avoir entendu bien évidemment les arguments de votre mère

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2075.xhtml>

Restant à votre disposition

Par **isobel**, le **08/07/2015** à **22:12**

je sais très bien ce que je pourrai dire le problème mais je ne pourrai pas signer des documents en arabe traduit par un escroc qui lui racontera n'importe quoi et elle le croira sans vergogne. Est-ce que ce simple courrier écrit et signé de sa main comme tout document signé en arabe n'aura aucune valeur sans le consentement de son mari sera valable en cas de problème devant la justice?

Merci de votre réponse

Par **moisse**, le **09/07/2015** à **08:34**

Bonjour,

Il se trouve que dans nos contrées, le mari n'est plus le tuteur de droit de son épouse.

S'il est vrai que dans les pays musulmans en général la femme ne peut pas décider de sa destinée sans l'accord du père, du frère ou de l'époux, il en va autrement en France.

Si vous pensez que votre mère n'est plus en possession de ses facultés mentales, ou que son jugement est altéré pour une raison ou une autre, vous œuvrez dans le sens d'une mise sous tutelle.

Par **isobel**, le **10/07/2015** à **11:01**

bonjour,

une mise sous tutelle est trop longue car elle part dimanche. Pouvez-vous s'il vous plaît me répondre par oui ou non pour cette question. Si elle écrit et signe un papier en écrivant que tout papier écrit en arabe signé de sa main ne sera valable qu'à condition qu'un tiers français l'approuve. Est-ce que dans ce cas de problème la justice prendra en compte ce papier ou non?

cordialement

Merci de votre réponse

Par **moisse**, le **10/07/2015** à **17:01**

Non.